

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 février 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **42**

Suppléants présents : **6**

Pouvoirs : **13**

Nombre de votants : **61**

Numéro
2024-02-20-007

Point de l'ordre du jour
8

Objet
**Urbanisme –
Modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal de
secteur du Territoire du
Plateau de Martainville
(PLUi 13) Absence de
nécessité de réaliser une
évaluation
environnementale**

Date de convocation
12 février 2024

Affichage de la convocation
12 février 2024

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Roumare sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Xavier BERTRAM** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, M. TAILLEUR Romain, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LELIEVRE Josiane, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice

Suppléants présents :

Mme JEGAT Annie, M. GRISEL Christophe, Mme DONCKELE Chantal, M. TORCHY Didier, M. LEFORT Daniel, Mme LÉBOULANGER Véronique

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. PICARD Philippe a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice
M. TIHI Frédéric a donné pouvoir à M. SOLER Laurent
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric
M. ALIX Dominique a donné pouvoir à Mme VERHAEGUE Fabienne
Mme COOL Frédérique a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean- Pierre
Mme AUTIN Christèle a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul
M. ROLLINI André a donné pouvoir à Mme FAKIR Valérie
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. de LAMAZE Edouard, Mme DURAME Delphine, M. LÉBOUCHER Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, M. GAMELIN Fabrice, M. LÉLOUARD Patrick, Mme DOUILLET Jasmine, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLEE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, Mme HUBERT Sabrina, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. AVENEL Éric, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. DUPUIS François

Monsieur le Président rappelle que la modification du PLUi 13 a été prescrite par arrêté le 24 Octobre 2023 afin de préciser l'application du règlement et de faciliter la mise en œuvre du document.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a ainsi été sollicité le 30 Novembre 2023 dans le cadre de la procédure.

Par décision en date du 25 Janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification du PLUi 13 à évaluation environnementale.

Vu

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R104-33 à R104-38 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ;
- ✓ L'arrêté du 24 Octobre 2023 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La demande d'avis conforme envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie le 30 Novembre 2023 ;
- ✓ L'avis conforme délibéré, après examen au cas par cas « ad hoc », de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, en date du 25 Janvier 2024 joint à la présente délibération ;

Considérant

- ✓ La nécessité de rendre une décision portant sur l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville à évaluation environnementale ;

Délibération

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale, que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- De décider de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Territoire du Plateau de Martainville à évaluation environnementale.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Xavier BERTRAM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240220-2020-02-20-007-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024